

*Décret de la Convention nationale concernant les contrefacteurs, du 19 juillet, l'an 2 de la république.*

- LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :
- ARTICLE PREMIER. Les auteurs d'écrits en tout genre, les compositeurs de musique, les peintres et dessinateurs qui feront graver des tableaux ou dessins, jouiront, durant leur vie entière, du droit exclusif de vente, de céder la propriété en tout ou en partie.
- II. Les héritiers ou cessionnaires jouiront du même droit durant l'espace de dix ans après la mort des auteurs.
- III. Les officiers de paix seront tenus de faire confisquer, à la réquisition de leurs héritiers ou cessionnaires, tous les exemplaires des éditions imprimées ou gravées sans la permission formelle et par écrit des auteurs.
- IV. Tout contrefacteur sera tenu de payer au véritable propriétaire une somme équivalente au prix de trois mille exemplaires de l'édition originale.
- V. Tout débitant d'édition contrefaite, s'il n'est pas reconnu contrefacteur, sera tenu de payer au véritable propriétaire une somme équivalente au prix de cinq cents exemplaires de l'édition originale.
- VI. Tout citoyen qui mettra au jour un ouvrage, soit de littérature ou de gravure, dans quelque genre que ce soit, sera chargé d'en déposer deux exemplaires à la bibliothèque nationale où sa censure, des copies de la république, dont il recevra un reçu signé par le bibliothécaire; faute de quoi il ne pourra être admis en justice pour la poursuite des contrefacteurs.
- VII. Les héritiers de l'auteur d'un ouvrage de littérature ou de gravure, ou de toutes autres productions de l'esprit ou du génie qui appartiennent aux beaux arts, en auront la propriété exclusive pendant dix ans.

*Je place la présente édition sous la sauve-garde des lois et de la probité des citoyens. Je déclare que je poursuivrai devant les tribunaux tout contrefacteur, distributeur, ou débitant d'édition contrefaite; j'assure même au citoyen qui me fera connaître le contrefacteur, distributeur ou débitant, la moitié du dédommagement que la loi accorde. Paris, le premier germinal, l'an 6 de la république.*

*La seule véritable édition est accompagnée de ma signature.*

*Hassan A*  
*Cozz*

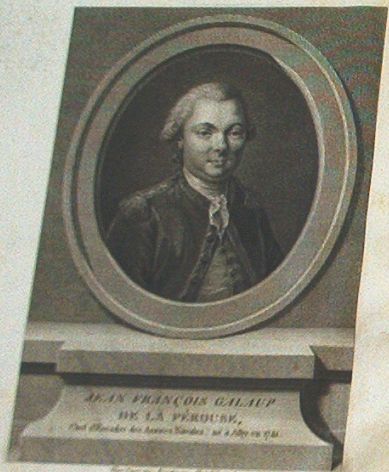
VOYAGE  
DE LA PÉROUSE  
AUTOUR DU MONDE,

PUBLIÉ  
CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 22 AVRIL 1794,  
ET RÉDIGÉ  
PAR M. L. A. MILET-MUREAU,  
Général de brigade dans le corps du Génie, Directeur  
des Fortifications, ex-Constituant, Membre de plusieurs  
Sociétés littéraires de Paris.

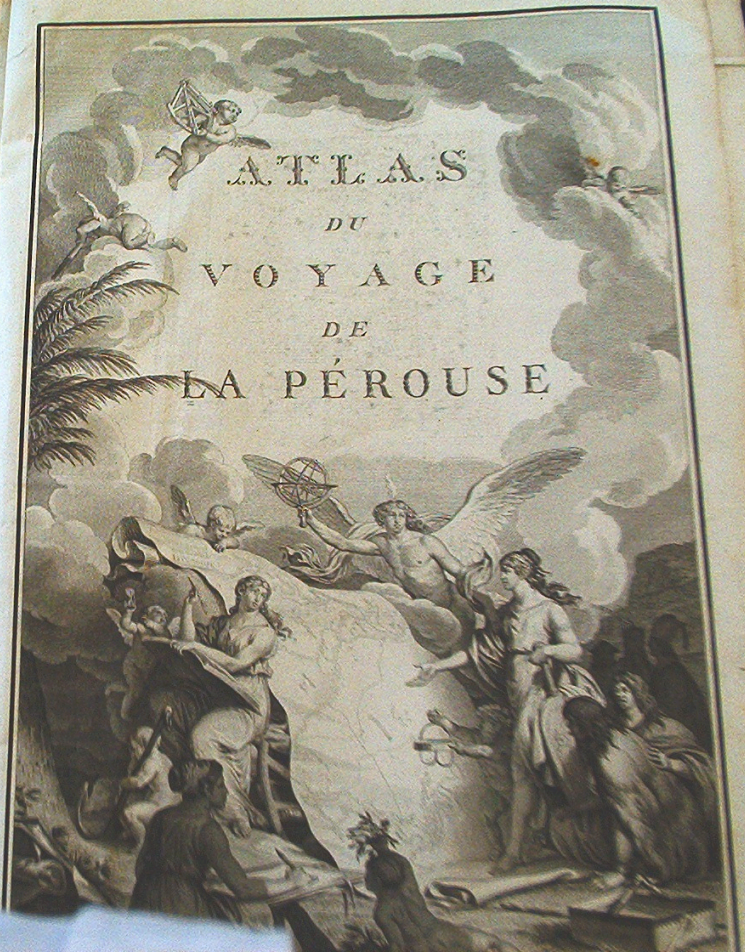
TOME PREMIER.

A PARIS,  
Chez PLASSAN, Imprimeur-Libraire, rue du Cimetière  
André-des-Arts, n° 10.  
L'AN VI DE LA RÉPUBLIQUE. — 1798.

Call number  
Title  
Author name  
Date  
ITEM REQUEST CARD



JEAN-FRANÇOIS CALIOP  
DE LA PÉROUSE,  
Chef d'expédition des Américains le 15 Mars 1771.

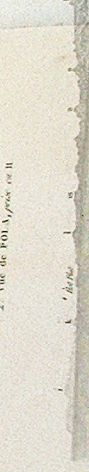
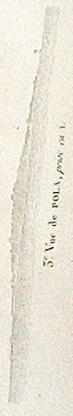
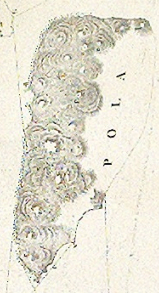




CARTE  
DE L'ARCHIPEL  
DES NAVIGAT  
Découvert par M. de Bouge  
en Mai 1768,  
et reconnu par les Espagnols sous  
le Bougain et l'Alphonsi  
en Décembre 1773.

Latitudes et Longitudes

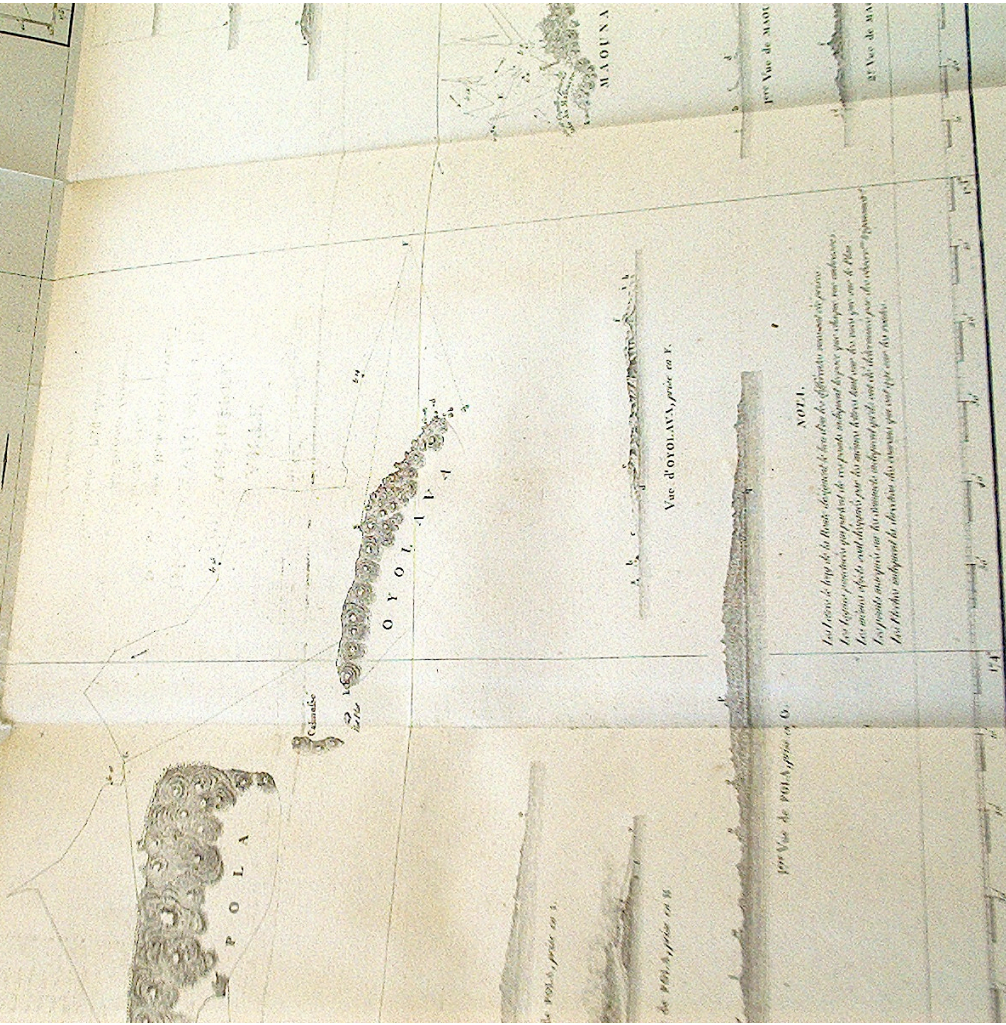
Noms des Isles	Pointe du Nord	Pointe du Sud	Latitude	Longitude
Opouou	Pointe du Nord	Pointe du Sud	14° 30'	174° 30'
Leopou	Pointe du Nord	Pointe du Sud	14° 30'	174° 30'
Polou	Pointe du Nord	Pointe du Sud	14° 30'	174° 30'
Mouina	Pointe du Nord	Pointe du Sud	14° 30'	174° 30'
Opouava	Pointe du Nord	Pointe du Sud	14° 30'	174° 30'
Calmaou	Pointe du Nord	Pointe du Sud	14° 30'	174° 30'
Bot Plat	Pointe du Nord	Pointe du Sud	14° 30'	174° 30'
Poula	Pointe du Nord	Pointe du Sud	14° 30'	174° 30'



Les lettres de l'Alphabet de Bouge, des points de direction  
Les lettres de l'Alphabet de Bouge, des points de direction  
Les lettres de l'Alphabet de Bouge, des points de direction  
Les lettres de l'Alphabet de Bouge, des points de direction

CARTE  
DE L'ARCHIPEL  
DES NAVIGATEURS  
Découvert par M. de BOUGAINVILLE  
en Mai 1768.  
et reconnu par les Français François,  
le Bougainville et l'Alphable  
en Décembre 1767.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----



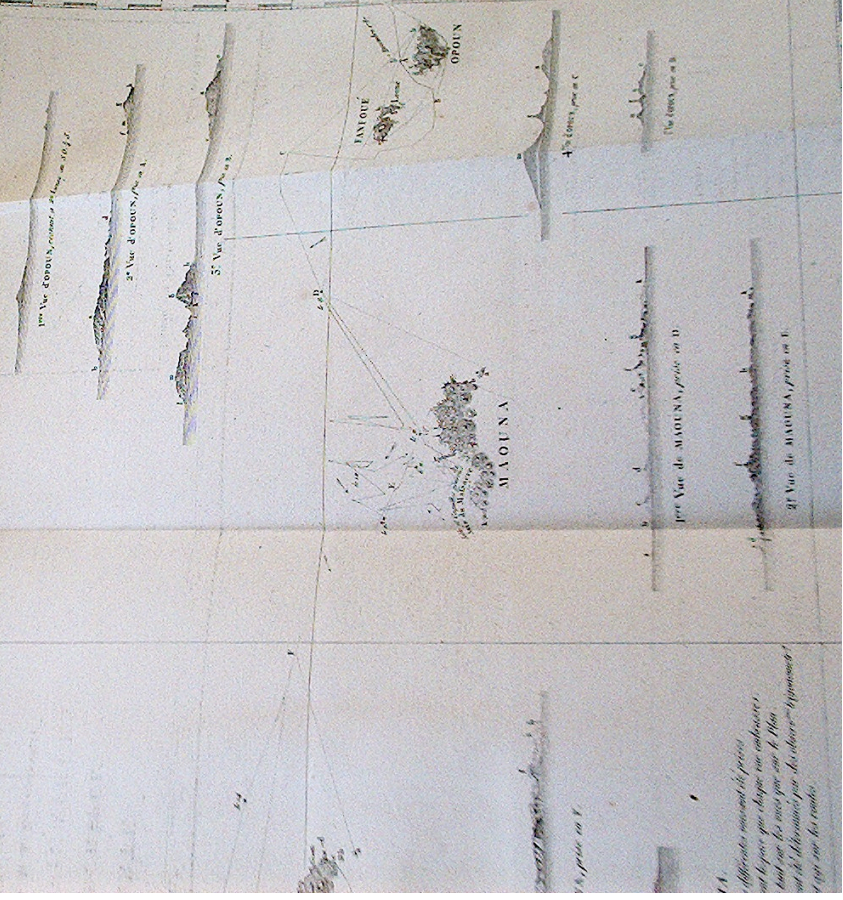
NOTA.  
Les cartes de l'Archipel des Navigateurs ont été dressées sur les observations de M. de Bougainville, et sur les observations de M. de La Perouse, qui ont été faites pendant son voyage en 1771. Les points qui sont marqués sur les cartes de l'Archipel des Navigateurs sont les points où les Français ont été observés par les Français François, le Bougainville et l'Alphable en Décembre 1767.

**CARTE**  
**L'ARCHIPEL**  
**NAVIGATEURS**  
 Par M. de BOUGAINVILLE  
 en Mars 1788,  
 les Français Français,  
 Sous le Commandement  
 Décembre 1787.

Plan de l'Isle de la Pline, N° 64.

Extrait des Cartes du Voyage de M. de BOUGAINVILLE.  
 de l'Isle de la Pline en 1788.

de Navigateurs



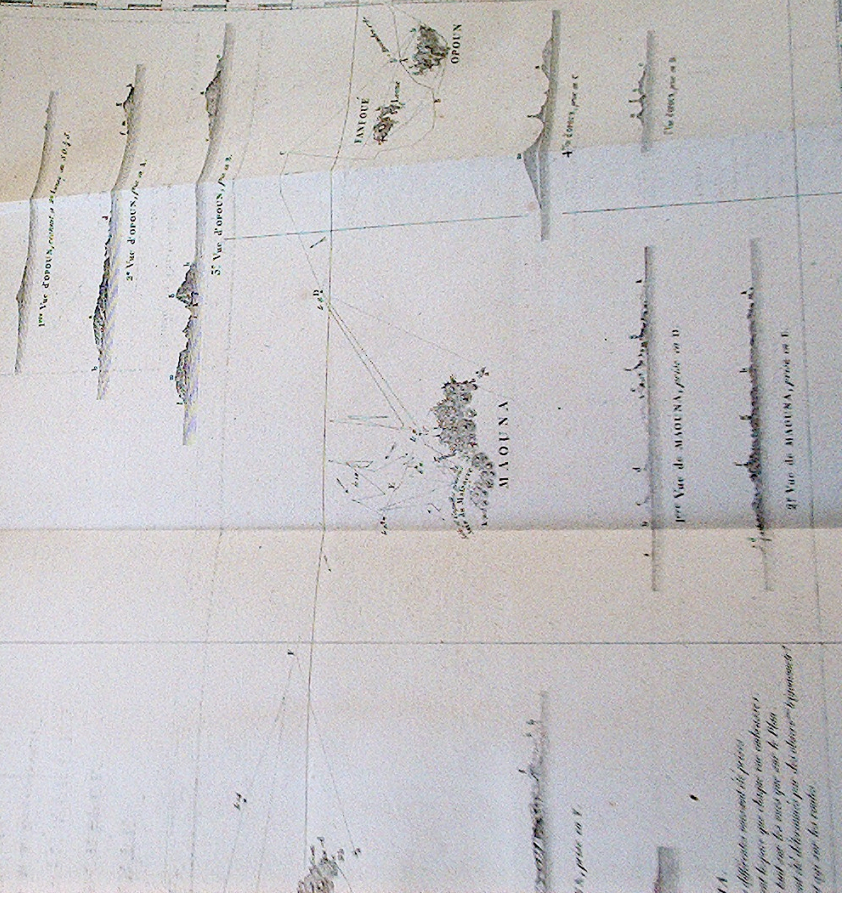
Différents noms des peuples  
 qui habitent sur chaque île voisines  
 dans les mers que ces îles  
 ont de l'établissement des Français  
 et que sur les côtes.

**CARTE**  
**L'ARCHIPEL**  
**NAVIGATEURS**  
 Par M. de BOUGAINVILLE  
 en Mars 1788,  
 les Français Français,  
 Sous le Commandement  
 Décembre 1787.

Plan de l'Isle de la Pline, N° 64.

Extrait des Cartes du Voyage de M. de BOUGAINVILLE.  
 de l'Isle de la Pline en 1788.

de Navigateurs



Différents noms de ces îles  
 ont été donnés par les navigateurs  
 de ce temps. Les noms que nous avons  
 mis de l'établissement par les Français  
 sont les vrais.

PLAN  
D'UNE PARTIE  
DE L'ILE DE MAOUNA.  
Vue par les Frégates Françaises la Bonisole  
et l'Estrolabie en Decembre 1787.  
La Latitude Nord du Village de Maoua a été trouvée de  
14° 28' et la Longitude Orientale de 180° 40' 57' par le  
N. B. à la gauche il faut ajouter environ 23 pour la  
Longitude vraie.



ÉCHELLE ALTERNATIVE DE 100 TOISES









*del. de L'Esprit de la France. N. 101.*

MASSACRE DE MM. DE L'ANGLE, LAMANON ET DE DIX AUTRES INDIVIDUS DES DEUX ÉQUIPAGES.